Image not found or type unknown

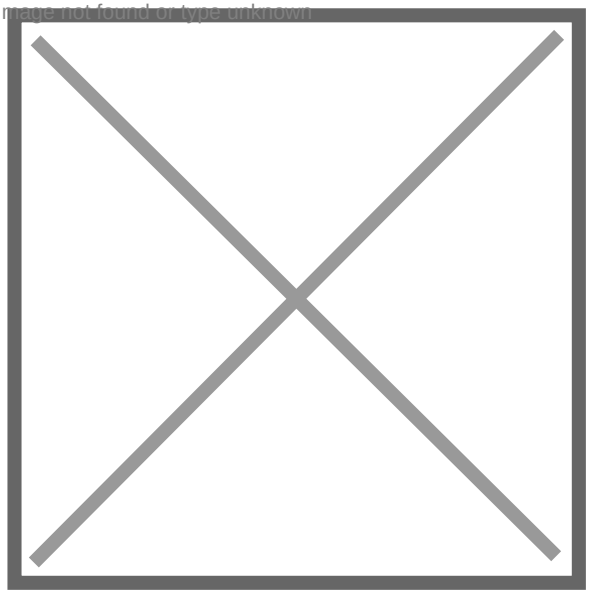

Conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle

Par **maryline35**, le **05/12/2010** à **13:06**

Bonjour,
Mon fils agé de 13 ans doit passer devant le juge pour enfants courant 2011 pour vol de vélo. Depuis septembre 2010 il vit chez son papa, c'est un accord à l'amiable. Je souhaite bénéficier de l'aide juridictionnelle pour cette affaire, j'aimerai savoir si cette aide va m'être accordée tout en sachant que mon fils vit temporairement chez son papa et qu'à l'époque des faits il vivait avec moi. Par rapport au bareme des ressources je peux en bénéficier. Je vous remercie de votre réponse.

Par **amajuris**, le **05/12/2010** à **17:20**

bjr,
l'obtention de l'aide juridictionnelle totale ou partielle est soumise à des conditions de ressources mensuelles et en fonction du nombre de personnes à charge.
exemple: plafond de 915 € pour l'a.j. totale majoré de 165 € pour 2 personnes à charge.
les prestations sociales ou familiales n'entrent pas dans le calcul de ce plafond par contre les pensions alimentaires y sont comptées.
cdt

Par **Marion2**, le **05/12/2010** à **17:36**

Bonjour,

Il faut savoir que l'enfant est toujours et obligatoirement accompagné d'un avocat.Il a le choix de son avocat et peut demander un avocat spécialisé dans la défense des enfants.

Lorsqu'il ne connait pas de nom d'avocat, il demande au bâtonnier de l'Ordre des avocats d'en désigner un.[fluo]L'enfant a droit à un avocat gratuit pour lui[/fluo] et qui sera payé soit par une protection juridique si les parents en ont une, soit au titre de l'aide juridictionnelle, c'est à dire par l'Etat.Les parents sont toujours convoqués et doivent être présents. Ils sont civilement responsables.

Par **maryline35**, le **05/12/2010** à **18:34**

Merci de vos réponses. Concrètement je n'ai pas de protection juridique et supposons que je ne peux pas bénéficier de l'aide juridictionnelle...les honoraires de l'avocat sont à la charge de qui ?

Par **amajuris**, le **05/12/2010** à **18:48**

si vous n'avez pas droit à l'a.j. ce sera à vous et/ou son père de payer les frais d'avocat ainsi que l'amende éventuelle et autres frais de procédure.

Par **Marion2**, le **05/12/2010** à **19:07**

[citation]***[fluo]L'enfant a droit à un avocat GRATUIT[/fluo] et qui sera payé soit par une protection juridique si les parents en ont une, soit au titre de l'aide juridictionnelle, c'est à dire par l'Etat.*** [/citation]

Mais relisez correctement ce que j'ai écrit !

Si les parents n'ont pas de protection juridique, c'est l'état qui prend en charge les honoraires de l'avocat !!!
Il n'est pas question ici de revenus ! Il s'agit d'un enfant de 13 ans !! Pas d'un adulte !

C'est pour cette raison qu'il faut demander au Bâtonnier de désigner un avocat pour l'enfant lors de ce procès et non de remplir un imprimé de demande d'Aide Juridictionnelle.

Par **maryline35**, le **05/12/2010** à **19:36**

Merci beaucoup, je revois tout çà dès demain.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **maryline35**, le **10/12/2010** à **16:50**

Bonjour,

Je me suis rendue à l'Ordre des avocats, j'y ai rencontré le secrétaire du Batonnier, celui-ci m'a donné 2 solutions :
1) Soit nous choisissons nous mêmes un avocat, dans ce cas on fait une demande d'aide juridictionnelle.
2) Soit il en désigne un d'office et dans ce cas pas de demande d'aide juridictionnelle à faire, pas de frais d'avocat à notre charge.
Il m'a dit que la plupart des parents optaient pour la deuxième solution, mais que le juge estimait dans ce cas que les parents ne se rendaient pas responsable des actes de leur enfant, je lui ai posé une question à savoir: est ce que cela peut avoir une incidence sur le jugement ? Il ne m'a pas répondu.
Qu'en pensez-vous ?

Par **Marion2**, le **10/12/2010** à **17:37**

Bonjour maryline,

Est-ce le premier délit de votre fils ?

Par **maryline35**, le **10/12/2010** à **17:52**

Il a eu un rappel à la loi par OPJ en 2008 pour une bagarre à la sortie de l'école

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés